

**Bureau du 22 novembre 2004**

**Décision n° B-2004-2684**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la société Groupama Rhône-Alpes, d'une parcelle communautaire située rue de Saint Cyr**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La rue du 24 mars 1852, voie nouvelle entre la rue de Saint Cyr et la place de Paris, a été ouverte à la circulation en septembre 2003. Son débouché sur la rue de Saint Cyr se fait sous la forme d'un carrefour en croix qui a permis le redressement de la rue de Saint Cyr et la libération d'une partie de l'ancien carrefour giratoire.

Par décision en date du 4 octobre 2004, le Bureau a prononcé le déclassement de deux parcelles d'une superficie totale de 1 197 mètres carrés.

Dans le cadre du réaménagement et de l'extension de ses bâtiments situés 50, rue de saint Cyr, la société Groupama Rhône-Alpes s'est portée acquéreur de ces parcelles afin de réaliser son parvis.

De plus, il convient de restituer à cette même société la parcelle BC 107 pour 137 mètres carrés incorporée à tort dans le domaine communautaire.

Aussi la Communauté urbaine consentirait-elle à céder à la société Groupama Rhône-Alpes ces trois parcelles moyennant la somme forfaitaire de 72 000 € étant entendu que les parcelles déclassées du domaine public sont grevées d'une servitude de *non aedificandi* ainsi que des servitudes nécessaires au passage des réseaux en sous-sol ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis relatif à la cession, à la société Groupama Rhône-Alpes, d'une parcelle communautaire située rue de Saint Cyr à Lyon 9°.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cette cession** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

a) - produit de la cession : 72 000 en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération 0499,

b) - sortie du patrimoine communautaire : 72 000 en dépenses, compte 675 100 - fonction 820 et en recettes, compte 211 200 - fonction 820 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,